



Direction
Départementale
des Territoires

PRÉFET DE L'ISÈRE

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
COMMUNE DE LE MOUTARET**

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme

_ DEPARTEMENT de L'ISERE _

Direction Départementale de l'Agriculture _ Service R.T.M.
42, Av. Marcelin BERTHELOT _ 38100 GRENOBLE _ tel: 09.41.09

Direction Départementale de l'Équipement _ G.E.P./RS.
9, Quai CREQUI _ 38000 GRENOBLE _ tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS

commune de **LE MOUTARET**

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du **29 DEC. 1987**

N° INSEE 268
L'Attaché de Préfecture



M. Christine VIENNET

LEGENDE

Code du règlement

1 ₁		Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée
1 ₂		Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions
2		Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions
CRUES TORRENTIELLES		
3		Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit - Construction interdite
GLISSEMENTS de TERRAINS		
5 ₁		Glissements importants - Construction interdite
5 ₂		Glissements de faible ampleur - Construction autorisée sous conditions
AVALANCHES-ÉBOULEMENTS		
6 ₁		Zone dangereuse - Construction interdite
6 ₂		Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions
EFFONDREMENTS		
7		Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON	Établi: 3 11 1987	ECHELLE 1 / 10000
Dessinateur: Paul SAINT-SULPICE	Modifié: 198	
	Approuvé: 198	

